

AVIS
COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : AUDIENCES DE PROTECTION DES ENFANTS

Pour faire suite à nos avis précédents, en raison des restrictions de santé publique liées à la COVID-19 au Manitoba, le présent avis informe les membres du Barreau que dans les collectivités où la Cour n'a pas recommencé à siéger, les rôles d'audience des affaires relatives à la protection des enfants continueront d'être tenus dans les centres judiciaires pour le mois d'octobre 2020. Les affaires relatives à la protection des enfants seront entendues dans les collectivités suivantes : **Steinbach, Beauséjour, Pine Falls, Première Nation de Peguis, Emerson, Portage la Prairie, Dauphin, Bloodvein, Cross Lake, Norway House et Little Grand Rapids.**

La Cour provinciale du Manitoba a pour principe de rouvrir un tribunal uniquement lorsque les protocoles de sécurité et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont en place pour protéger tous les participants et la collectivité. La capacité à mettre en œuvre de tels protocoles est une entreprise difficile à l'heure actuelle, qui a des répercussions sur l'ouverture de plusieurs tribunaux itinérants. Nous continuons de travailler avec nos partenaires pour recommencer à siéger, potentiellement en octobre, à Pukatawagan. Un nouvel avis sera publié prochainement, si cela se concrétise.

Les rôles suivants seront traités à Winnipeg :

- 5 octobre (Poplar River)
- 13 octobre (Berens River)
- 22 octobre (St. Martin)
- 30 octobre (Garden Hill)

Les rôles suivants seront traités à The Pas :

- 27 octobre (Pukatawagan)

Les autres directives données dans notre avis du 16 avril 2020 continueront de s'appliquer aux rôles relatifs à la protection des enfants énumérés ci-dessus qui n'ont pas lieu dans la collectivité d'origine.

Parfois, une partie à une instance de protection des enfants est en détention. Une personne transportée à un tribunal itinérant devra faire une quarantaine de 14 jours à son retour au centre correctionnel. Elle n'aura pas à se mettre en quarantaine si elle comparait dans une salle d'audience à Winnipeg, à Brandon, à Portage la Prairie, à Thompson ou à The Pas (à moins d'avoir été transportée pendant plus d'un jour, ce qui a fait qu'on a dû l'héberger dans une cellule de la GRC ou d'un poste local, ou si elle partage un véhicule ou un avion avec une personne nouvellement admise au centre correctionnel). Nous demandons aux avocats, dans la mesure du possible, de prévoir la comparution par vidéo au centre judiciaire des personnes en détention pour éviter la mise en quarantaine de 14 jours et les répercussions sur les ressources du shérif, qui sont mises à mal en raison de l'application des protocoles liés à la COVID-19.

Les directives données dans le présent avis pourraient être modifiées selon l'évolution de la situation et des directives de santé publique découlant de la pandémie.

DÉLIVRÉ PAR :

« Le document original a été signé par : »

**La juge en chef
Margaret Wiebe**

DATE : 1^{er} octobre 2020